



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND

Projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes d'Ambilly et Ville-La-Grand, la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Cette enquête se déroulera **du lundi 22 avril au lundi 13 mai 2024 inclus**.

M. Georges CONSTANTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Ville-La-Grand, le lundi 22 avril 2024, de 10 H 00 à 12 H 00,
- en mairie d'Ambilly, le vendredi 3 mai 2024, de 10 H 00 à 12 H 00,
- en mairie de Ville-La-Grand, le lundi 13 mai 2024, de 14 H 00 à 16 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies d'Ambilly et de Ville-La-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres commis à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Ville-La-Grand, désignée siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


David-Anthony DELAVOËT

